

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>	<b>547</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 Affectant une autorisation de programme de 2 000 000 euros au titre du

conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale et approuvant la convention de partenariat avec l'ANR

**VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre approuvant les termes du règlement 'trajectoire nationale' issu de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Campus connectés « A2PAS : Accompagnement-Proximité-Accès au supérieur » et affectant à cette mesure un montant de 100 000 euros en autorisations de programme et 200 000 euros en autorisations d'engagement,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant la première convention relative à l'acquisition d'équipements numériques dans le cadre du projet de campus connecté de Châteaubriant-Derval,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

à l'association Audencia Business School une subvention de 167 500 euros sur un montant subventionnable de 554 500 euros TTC pour le déploiement du dispositif BRIO sur les années 2021/2022 et 2022/2023

**AFFECTE**

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**APPROUVE**

l'annulation de la convention de financement (n°2021\_03289) entre la Région et la

Communauté de communes de Châteaubriant-Derval rédigée à la suite de la Commission permanente du 12 février 2021,

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention de financement (2021\_03289\_00) entre la Région et la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention et la convention-type Envoléo modifiés, présentés en annexe 3,

APPROUVE

par dérogation au règlement d'intervention, l'attribution d'une bourse aux étudiants, qui en raison du contexte sanitaire mondial lié à la Covid-19, partent d'emblée pour une durée inférieure à celle fixée par le règlement Envoléo sous réserve de la réception d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat de présence à fournir dans le mois qui suit l'arrivée dans la structure d'accueil.

APPROUVE

par dérogation au règlement d'intervention, le maintien de l'aide aux étudiants partis dans les conditions du règlement qui ont écourtés leur séjour en raison de la Covid-19.

APPROUVE

la proposition de répartition indicative des contingents de forfaits départ alloués par établissement pour l'année académique 2021/2022 figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à notifier à chaque établissement l'attribution indicative des contingents de forfaits départ alloués au titre de l'année universitaire 2021/2022 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions avec les établissements dont la convention triennale précédente est arrivée à échéance, conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente;

APPROUVE

les modifications apportées aux situations individuelles des étudiants présentées en annexe 5.

ATTRIBUE

une subvention de 110 000 euros sur un montant subventionnable de 116 972 euros HT au GIP Arronax pour une allocation doctorale de 36 mois,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2021 et une durée de validité de 5 ans de l'arrêté correspondant.

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention de fonctionnement de 428 000 euros, au titre de la

contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 535 000 euros TTC,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 856 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 1 070 000 euros TTC,

AFFECTE

le montant de l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 216 500 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 303 013 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 410 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 630 588 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Le Mans Université, une subvention de fonctionnement de 154 605 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 193 501 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à Le Mans Université, une subvention d'investissement de 333 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 383 953 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 au Contrat d'objectif et de moyens Région/Université de Nantes 2017-2021 présenté en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

le règlement d'intervention « soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale » présenté en annexe 10 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention « soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen » présenté en annexe 11 ;

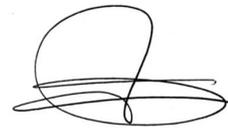
APPROUVE

le règlement d'intervention « soutien à la performance de projet de recherche collaborative -PRCI - de l'ANR » présenté en annexe 12 ;

PRENNE CONNAISSANCE

des Actions relatives à la Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs